



# Aides financières relatives à l'assainissement non collectif

Mai 2011

## Conseil général

### 1. Thème : Eau potable

Priorité : protection de la ressource

Action : aider à la mise en place des périmètres de protection

**Opérations éligibles : travaux prescrits par la DUP.**

« remise en conformité des installations d'ANC ».

- 20 % du montant hors taxe des travaux.
- aides complémentaires de l'Agence de l'eau et du Conseil régional.

### 2. Thème : Assainissement

Priorité : protection des milieux

Action : aider à la résorption des points noirs (pollutions bactériennes sur le littoral).

**Opérations éligibles : travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs.**

**Programme Solidarité Urbain Rural (PSUR) – en lien avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.**

- 30 % du montant hors taxe des travaux.
- conditions :
  - Collectivités rurales situées dans les zones de baignade, de pêche à pied et de conchyliculture ayant des pollutions bactériennes avérées.
  - Opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique des collectivités rurales.
  - Réalisation au préalable d'une étude « points noirs » identifiant par leur degré de pollution les branchements ou les installations devant être réhabilitées.
  - Signature d'une convention entre le particulier et la collectivité. Le montant maximum HT subventionné est de 6 000 € HT par habitation.

## ANAH – Agence Nationale de l'Habitat

Les aides de l'ANAH sont attribuées par Brest Métropole Océane, Morlaix Communauté et le Conseil général.

**Opérations éligibles : dispositifs d'assainissement individuel recevables d'un point de vue réglementaire.**

- Conditions :
  - Logements achevés depuis plus de 15 ans.
  - Propriétaires bailleurs en situation de non-conformité au règlement sanitaire départemental, ayant donné lieu à une prescription sur les travaux à réaliser pour se mettre en conformité.
  - Propriétaires occupants à ressources modestes ou très modestes.
- Des aides des établissements publics de coopération intercommunale peuvent compléter l'aide ANAH.

- Constitution et dépôt des dossiers :

**Direction des territoires et de le mer - Unité habitat privé**

Délégation locale de l'ANAH :

26 rue Camille Desmoulins

C.S 41925

29219 BREST Cédex 2

Tél. 02 98 33 40 00

→ Renseignements

**Association départementale d'information sur le logement**

[www.adil.org/29/](http://www.adil.org/29/)

*Nos fiches pratiques/les aides pour le financement de l'assainissement individuel non collectif et l'assainissement collectif*

14 rue Gambetta

29200 BREST

Tél. 02 98 46 37 38

23 rue Jean Jaurès

29000 QUIMPER

Tél. 02 98 53 23 24

**Conseil général**

Service offre de logement et qualité

Tél. 02 98 76 22 35

Tél. 02 98 76 60 47

## Éco-prêt à taux 0

Les conditions d'application sont définies par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

→ Renseignements

**Association départementale d'information sur le logement**

[www.adil.org/29/](http://www.adil.org/29/)

14 rue Gambetta

29200 BREST

Tél. 02 98 46 37 38

23 rue Jean Jaurès

29000 QUIMPER

Tél. 02 98 53 23 24

**Site interministériel sur l'assainissement non collectif :**

[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/)

### 1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs (SPANC)

- 30 %
- conditions :
  - À partir de 50 contrôles par an minimum.
  - Le montant maximum retenu par contrôle est de 160 euros.

### 2. Réhabilitation des ANC situés dans les périmètres de protection de captages

- 30 %
- conditions :
  - Réhabilitation prévue dans la DUP du périmètre et travaux réalisés dans les 5 ans qui suivent la signature de la DUP.
  - Le montant maximum retenu est de 7 385 euros TTC (prise en compte possible de sujétions dans le cas de mise en place de pompage)

### 3. Travaux groupés de réhabilitation de dispositifs ANC prioritaires points noirs (impact sanitaire ou environnemental)

- 30 %
- conditions :
  - Programme d'action contractualisé pour la restauration des plages classées « insuffisantes » au titre de la directive baignade 2006/7/CE ou des zones conchylicoles classées « B » ou « C », ou des sites de pêche à pied retenus par le CA de l'agence.
  - Le montant maximum retenu est de 7 385 euros TTC (prise en compte possible de sujétions dans le cas de mise en place de pompage).

### 4. Travaux groupés de réhabilitation de dispositifs ANC

**Programme Solidarité Urbain Rural - en lien avec le Conseil général**

- Cf. financement Conseil général – PSUR – p.1

### 5. Activités touristiques et de loisirs (campings, hôtellerie, hors restauration) :

- 50 % études réhabilitation assainissement
- 30 % travaux réhabilitation assainissement

#### → Renseignements

**Agence de l'eau Loire Bretagne**  
Délégation Armor-Finistère  
Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraïa  
18 rue du Sabot - Bâtiment B  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. 02 96 33 62 45  
Télécopie : 02 96 33 62 42  
Courriel : armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

## TVA réduite

Les réponses aux questions parlementaires intègrent la TVA réduite comme une aide indirecte à la réhabilitation des ANC.

**NOTA : Ces aides financières sont en vigueur en mai 2011 et sont susceptibles d'évoluer.**



**CONSEIL  
GÉNÉRAL  
Finistère**  
*Penn-ar-Bed*

**Conseil général du Finistère**  
**Direction de l'eau et de l'environnement**  
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA)

8 rue de Kérivoal      Tél. 02 98 76 21 50  
29196 Quimper Cedex      Fax 02 98 76 22 91      Courriel : [sea@cg29.fr](mailto:sea@cg29.fr)

**www  
.cg29  
.fr**